

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Recrutement d'un agent contractuel : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

(En application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du treize octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 12 (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

Excusés : 3 (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

Pouvoirs : 5 (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1 ° ;

CONSIDERANT, qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 02 novembre 2016, d'un emploi de « Chargé de Mission aménagement du territoire par les télécommunications (THD) » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Contribuer à la conception, la construction et l'exploitation des réseaux construits par le délégataire pour le FttH et les marchés de travaux pour le FttN sélectionnés par le Syndicat.
 - En référence aux règles de l'art et aux préconisations au niveau national, assurer la conformité des méthodes de déploiements, des équipements et des coûts proposés par les constructeurs / opérateurs /délégataire en réponse aux appels d'offre initiés par le Syndicat et /ou les collectivités du Nord – Pas de Calais.
 - Concevoir, mettre en places et participer aux actions (directes ou indirectes) de contrôle et recette des réseaux construits : conformités techniques et économiques des opérations allant de l'APS jusqu'au DOE (FttH, FttN, FttO et E et FttS)
 - Veiller aux contrôles des événements de la vie du réseau (coordinations enfouissements, extensions, maintenance préventive et curative etc.)
 - Contribuer pour le syndicat et avec les délégataires aux dispositifs réglementaires de connaissance des réseaux et aux réponses aux DT / DICT
 - Œuvrer à une mobilisation efficace de réseaux connexes (électricité, gaz, voirie ...),
 - Être le lien et l'animateur entre le technicien SIO Syndical et les techniciens de contrôles opérationnels.
 - Représenter le Syndicat auprès de l'ensemble des prestataires directs ou indirects mais également auprès des collectivités territoriales.
 - En lien avec les coordonnateurs SPS, s'assurer du bon déroulement des missions de sécurité et Protection et de la Santé.
 - Assurer une veille sur les référentiels techniques nationaux en cours d'élaboration par l'Arcep, la Mission THD, l'AVICCA, les opérateurs, les FAI et des autres structures connexes (objectif fibre ; etc...)
 - Assurer une veille technologique sur les équipements de communications électroniques, leur méthode de construction, d'exploitation et leur économie (investissement / fonctionnement)
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-1°, et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée à durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences dans le domaine des télécommunications, dans le déploiement des technologies de type filaire Fttx et mobile GSM/UMTS/GPRS/ et des réseaux de type WANN & MAN, ATM, xDSL, wireless ou sur des réseaux divers (erdf, eau, voirie).
Avoir une expérience dans l'ingénierie des réseaux radio dans la bande 5.4GHZ mais également dans la LTE, une expérience réussie de conduite de projets Fttth de la construction à l'activation en passant par la commercialisation, montée en débits et/ou 2G-3G ou autres réseaux télécom.
Une expérience confirmée dans la gestion des offres PRM ; i_BLO ; Hébergement NRO dans NRA Orange ; PCO NRA-NRA et PCO NRA-ZO.
Justifier de connaissances des règles d'ingénierie fixées par l'Arcep, la Mission et relatives aux réseaux Fttth pour les zones très denses et hors des zones très denses, et pour la montée en débit à la sous-répartition.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en référence au cadre d'emploi des techniciens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre
- Abstentions :
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,


Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :